

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 148

présenté par
M. Raphan

ARTICLE 8 TER

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« Les sportifs concourent au nom de la France et, éventuellement, du territoire ou de la collectivité dont relève la ligue ou le comité sportif au sein duquel ils sont licenciés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.